

**COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

Date de convocation :
08/12/2020

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Martine DAGUERRE (en visioconférence), Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD (en visioconférence), Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Yann DUBOSC à Pascal LEROY, Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL, Laurent DELPECH à Jacques AUGUSTIN, Patrick MAILLARD à Christine GIBERT.

Laurent POTTIER (Commune de Dampmart) assiste à la séance en visioconférence.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Les comptes rendus du 23 et du 30 novembre 2020 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée.

01 - EXTENSION AU SMAEP DE LAGNY SUR MARNE DE LA CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ACHATS GROUPES DE FOURNITURES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ETEND** la convention de prise en charge des achats groupés de fournitures dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 au SMAEP de Lagny sur Marne
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

02 - LANCEMENT DU MARCHE DE GESTION DES SERVICES DE LA MAISON DES MOBILITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le lancement du marché de gestion des services de La Maison des Mobilités dans les formes décrites ci-avant ;

- ❖ **AUTORISE** le Président ou un de ses représentants à signer le marché et tous les documents s'y réfèrent ;
- ❖ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

03 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CAMG/EPA MARNE RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE ET D'AUTOPARTAGE

Le point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté ultérieurement.

04 - CESSION DES PARCELLES ZI 12 ET 13 ZAC SAINT ELOI A LA SEM AMENAGEMENT 77

Sinclair VOURIOT, membre du conseil d'administration d'Aménagement 77, informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007-70 en date du 24 septembre 2007, constatant l'intérêt communautaire de la Zone d'Activité Economique (ZAE) du Clos des haies Saint Eloi sise sur la commune de Chalifert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007-71 en date du 24 septembre 2007, constatant l'intérêt communautaire de la Zone d'Activité Concerté (ZAC) du Clos des haies Saint Eloi sise sur la commune de Chalifert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010-39 en date du 28 juin 2010, autorisant le Président à signer la convention de concession avec la société d'économie mixte (SEM) Aménagement 77,

Vu le traité de concession relatif à « l'opération d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi à Chalifert » signé le 9 juillet 2010 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la société d'économie mixte (SEM) Aménagement 77,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-093 en date du 9 octobre 2017 approuvant le projet d'avenant au traité de concession signé entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et autorisant le Président à signer l'avenant audit traité de concession,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession relatif à « l'opération d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi à Chalifert » signé le 8 novembre 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la société d'économie mixte (SEM) Aménagement 77,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-071 en date du 1^{er} octobre 2018 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi à Chalifert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-072 en date du 1^{er} octobre 2018 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi à Chalifert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-074 en date du 1^{er} octobre 2018 approuvant le projet d'avenant n°2 au traité de concession signé entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et autorisant le Président à signer l'avenant n°2 audit traité de concession,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession relatif à « l'opération d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi à Chalifert » signé le 14 novembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la société d'économie mixte (SEM) Aménagement 77,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle, technique et économique de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi nécessite que l'aménageur, la Société d'Economie Mixte Aménagement 77, soit propriétaire du foncier,

Considérant que l'article 2 « mission du concessionnaire » du traité de concession d'aménagement prévoit « l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération »,

Considérant la parcelle initialement cadastrée ZI n°6, divisée en ZI n°13 pour 28 234 m² inclus dans le périmètre de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi et en ZI n°12 pour 1 435 m² en dehors de la ZAC du Clos des haies Saint Eloi,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Sinclair VOURIOT

- ❖ **APPROUVE** la cession des parcelles ZI 12 et ZI 13 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'aménageur la SEM Aménagement 77
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette cession.
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

05 - SIGNATURE D'UN ACTE DE PARTAGE DE LA PARCELLE A0976 A CHALIFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire reste propriétaire de la parcelle A1492 pour une surface de 2 215m²
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au partage de cette parcelle acquise en indivision avec la commune de Chalifert

06 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2020-01-09 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COURS DES COURANTS, LA COURS DES GROS ET LA RUE DE LA CROIX A CARNETIN POUR PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché 2020-01-09 relatif aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix, cour des Gros et cour des Courants à Carnetin ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au marché 2020-01-09 ainsi que tout document y afférent.

07 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

08 - RECRUTEMENT D'AGENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** un poste au tableau des emplois,

poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	filère	catégorie
465	Activité accessoire	Chargé de missions « opération Eau potable et Assainissement »	technique	B ou C

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent, fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'une activité accessoire.
- ❖ **FIXE** le montant total mensuel des indemnités accessoires à 450 euros net.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

09 - MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste suivant au tableau des emplois

N° DE POSTE	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL avant le 14 décembre 2020 (en heures)	TEMPS DE TRAVAIL après le 14 décembre 2020 (en heures)
273	Professeur de Musique	03 :50	04 :00

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H17.